

# PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR LES MAJEURS

Service Population, 57 avenue Henri Ravera (Tél : 01.42.31.60.00)  
Mairie Annexe, 8 résidence du Port Galand (Tél : 01.45.47.62.00)

**VOUS AVEZ 3 MOIS POUR RETIRER VOTRE PASSEPORT. PASSE CE DELAI, LA PUCE CONTENUE DANS LE PASSEPORT SE DESACTIVE AUTOMATIQUEMENT ET IL SERA DETRUIT PAR LES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.**

## **CETTE DEMARCHE S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

### **Imprimer la pré-demande.**

#### **Originaux à fournir :**

- L'ancien passeport en cas de renouvellement  
et / ou
- La carte nationale d'identité  
ou
- Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois  
(en cas de 1ère demande ou de non présentation d'un titre d'identité)

*Connaître l'état civil de ses parents est indispensable pour compléter le CERFA*

Si votre ville est passée à la dématérialisation, l'acte n'est pas nécessaire, **A vérifier sur :**

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Un justificatif de domicile de moins de 1 an, tels que :  
L'avis d'imposition ou de non-imposition ou  
une facture de téléphone ou  
une facture d'électricité, de gaz ou d'eau.
- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue, sans lunettes et en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm. **Il est vivement recommandé de les faire faire chez un photographe** (voir au dos).
- un timbre fiscal de 86 € chez le buraliste ou en ligne sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

*S'il y a un visa en cours, le préciser dès l'établissement du passeport afin que l'ancien titre vous soit restitué*

### **Informations complémentaires**

#### **Vous êtes hébergé(e) :**

- Un justificatif (original) de domicile au nom de l'hébergeant (impôts, facture gaz, électricité, eau, tél. fixe)
- Une attestation de l'hébergeant certifiant sur l'honneur que vous habitez depuis plus de 3 mois à cette adresse (fournie par la mairie)
- Un justificatif d'identité de l'hébergeant (original)

#### **Vous êtes naturalisé(e) :**

- Attendre que la mention soit portée sur l'acte
- Titre de séjour
- Récépissé avec photo



**Seul le titulaire du document est autorisé à retirer le passeport muni d'une pièce d'identité et du récépissé de demande**

**LORS DU RETRAIT, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RESTITUER L'ANCIEN PASSEPORT**

**Afin de gagner du temps lors de votre dépôt de dossier vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr>, possibilité de l'effectuer en mairie.**